

# Comment savoir si une ASBL relève de la CCT SAS au Luxembourg ?

## Réponse courte

Une ASBL relève de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins (CCT SAS) si elle exerce une ou plusieurs des activités listées à **l'article 3 de la loi modifiée du 8 septembre 1998**. Le critère déterminant est la **nature des prestations fournies** : accueil, hébergement, soins, aide, guidance ou accompagnement de personnes dépendantes, âgées, handicapées ou en difficulté sociale. C'est **l'activité principale** de l'ASBL qui détermine l'applicabilité, indépendamment de sa forme juridique.

Si l'ASBL fournit des prestations relevant de cette liste, elle est soumise à la CCT SAS et doit appliquer les **grilles salariales conventionnelles**, les conditions de travail et les avantages prévus. L'agrément ministériel pour les activités visées confirme généralement l'applicabilité. Dans le cas contraire, l'ASBL relève du **droit commun** du Code du travail, sans convention collective sectorielle obligatoire. Le non-respect des dispositions conventionnelles expose l'ASBL à des **rappels de salaires et des sanctions** devant le tribunal du travail.

## Définition

La **CCT SAS** (convention collective de travail du secteur d'aide et de soins) est la convention collective sectorielle couvrant les établissements et services d'aide et de soins au Luxembourg, y compris les maisons relais gérées par une ASBL. Elle s'applique à toutes les entités, y compris les ASBL, qui exercent les activités définies par la **loi du 8 septembre 1998** relative aux activités relevant des domaines de l'aide sociale, de l'accueil, de l'hébergement et du soin.

## Questions fréquentes

### Comment savoir si une ASBL relève de la CCT SAS au Luxembourg ?

L'ASBL relève de la CCT SAS si elle exerce une ou plusieurs activités listées à l'article 3 de la loi modifiée du 8 septembre 1998. Le critère déterminant est la nature des prestations : accueil, hébergement, soins, aide, guidance ou accompagnement de personnes.

### Comment vérifier l'applicabilité de la CCT SAS à son ASBL ?

Comparer l'objet social inscrit au RCS avec la liste des activités de l'article 3 de la loi du 8 septembre 1998. En cas de doute, une demande d'avis peut être adressée à l'ITM pour clarifier le champ d'application de la convention au cas particulier.

### L'agrément ministériel détermine-t-il l'application de la CCT SAS ?

L'agrément ministériel pour les activités d'aide et de soins confirme généralement l'applicabilité de la CCT SAS. La vérification de l'agrément permet de confirmer la nature de l'activité et l'inscription dans le périmètre de la loi du 8 septembre 1998.

### Que faire si l'ASBL exerce des activités mixtes ?

Pour les ASBL avec activités mixtes dont une partie seulement relève de la CCT SAS, c'est l'activité principale qui détermine la convention applicable à l'ensemble des salariés. Tout régime différent doit être formalisé dans un accord d'entreprise conforme au Code du travail.

### Que risque une ASBL qui n'applique pas la CCT SAS obligatoire ?

Le non-respect des dispositions conventionnelles expose l'ASBL à des rappels de salaires, des sanctions administratives et des contentieux prud'homaux devant le tribunal du travail luxembourgeois. L'application de la CCT est une obligation et non une simple option.

### Quels publics sont concernés par la CCT SAS ?

La CCT SAS couvre les services destinés aux personnes âgées, handicapées, dépendantes, aux enfants et aux personnes en difficulté sociale. La forme juridique de l'employeur n'est pas un critère : ASBL, fondation ou société exerçant ces activités sont également couvertes.

## Conditions d'exercice

L'applicabilité de la CCT SAS dépend exclusivement de la nature des activités exercées par l'ASBL.

Critère	Détail
Activités couvertes	Aide, soins, accueil, hébergement, guidance, accompagnement (art. 3 loi 8/09/1998)
Publics concernés	Personnes âgées, handicapées, dépendantes, enfants, personnes en difficulté sociale
Forme juridique	Sans incidence : la CCT s'applique quelle que soit la forme juridique de l'employeur
Activité principale	C'est l'activité principale de l'ASBL qui détermine l'applicabilité
Agrément	L'agrément ministériel pour les activités visées confirme généralement l'applicabilité
Exclusion	ASBL à vocation culturelle, sportive ou éducative hors champ de la loi de 1998

## Modalités pratiques

La vérification de l'applicabilité de la CCT SAS suit une démarche structurée.

Étape	Détail
Identification de l'activité	Comparaison de l'objet social avec la liste des activités de l'article 3
Vérification de l'agrément	Contrôle de l'agrément ministériel pour les activités d'aide et de soins
Consultation de la CCT	Lecture des dispositions conventionnelles applicables (grilles, primes, congés)
Application des grilles	Reclassement des salariés selon les grilles salariales de la CCT SAS
Déclaration CCSS	Indication du code NACE correspondant aux activités d'aide et de soins
Information des salariés	Communication de la CCT applicable et de ses dispositions principales

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** l'objet social inscrit au RCS et le comparer point par point avec la liste des activités de l'article 3 de la loi du 8 septembre 1998 est la méthode la plus fiable pour déterminer si l'ASBL relève de la CCT SAS. En cas de doute, une demande d'avis peut être adressée à l'[ITM](#).

**Appliquer** la CCT SAS dès lors que l'activité principale de l'ASBL entre dans son champ d'application est une obligation, et non une option. Le non-respect des dispositions conventionnelles expose l'ASBL à des rappels de salaires, des sanctions administratives et des contentieux prud'homaux devant le tribunal du travail.

**Anticiper** les évolutions de la CCT SAS lors des négociations triennales permet d'ajuster les budgets RH et d'informer les administrateurs des impacts financiers sur la masse salariale de l'ASBL. Les obligations RH liées aux subventions étatiques peuvent imposer le respect intégral de la CCT.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Loi modifiée du 8 septembre 1998</b>	Activités d'aide et de soins au Luxembourg
<b>Art. 3 loi du 8 septembre 1998</b>	Liste des activités couvertes par le secteur d'aide et de soins
<b>CCT SAS</b>	Convention collective du secteur d'aide et de soins
<b>Art. <a href="#">L.161-1</a> et s. Code du travail</b>	Conventions collectives de travail
<b>Art. <a href="#">L.222-1</a> et s. Code du travail</b>	Rémunération et salaire social minimum

Certaines ASBL exercent des activités mixtes dont une partie seulement relève de la CCT SAS. Dans ce cas, c'est l'activité principale qui détermine la convention applicable à l'ensemble des salariés. Si l'ASBL souhaite appliquer des conditions différentes à certaines catégories de personnel, elle doit le formaliser dans un accord d'entreprise conforme au Code du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.